



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écoles et culture : ouvertures ?

Question écrite n° 35607

Texte de la question

Mme Caroline Fiat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'accueil de publics scolaires au sein des établissements culturels. Parmi eux, les théâtres et les salles de cinémas de proximité représentent des espaces privilégiés d'ouverture et d'éducation artistique et culturelle. L'année 2020 a été témoin de nombreuses ruptures dans le monde de l'enseignement et dans le monde culturel. La fermeture des établissements scolaires au printemps 2020 et les longs mois de fermeture, toujours en cours, de la plupart des établissements culturels nuisent à la transmission de la culture et à la fréquentation de ces lieux, notamment pour les plus jeunes. Si l'ensemble de l'année scolaire 2020-2021 se déroule en présentiel pour les établissements primaires et secondaires sans protocoles sanitaires stricts, l'impossibilité de se rendre dans des lieux de culture avec leurs professeurs, dans le cadre de leurs programmes scolaires, est nuisible à l'apprentissage culturel des futurs citoyens et à l'accès à une fenêtre de liberté pourtant essentielle. Mme la députée fait savoir à M. le ministre que ces établissements ont prouvé durant la réouverture estivale de 2020 qu'ils sont en capacité d'accueillir un public restreint dans le respect des règles sanitaires, des gestes barrières et de la distanciation physique par une logistique *ad hoc*. Il semble donc essentiel que les établissements scolaires puissent à nouveau se rendre dans ces établissements dans le cadre de leur éducation artistique et culturelle. Ces établissements affectés par leur fermeture au grand public pourraient dès lors renouer avec l'activité et familiariser les citoyens de demain avec leurs établissements et leurs programmations. Elle lui demande s'il peut engager le Gouvernement à redonner accès dans les plus brefs délais aux établissements culturels pour les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports partage l'idée que l'éducation artistique et culturelle offre aux élèves d'indispensables espaces et moments de liberté, d'émancipation, de développement personnel et collectif en complément des enseignements. Il en a fait une priorité depuis 2017 avec des actions emblématiques axées sur la connaissance, la pratique, la rencontre des artistes et la découverte des lieux de culture. Aujourd'hui fermés par décision gouvernementale, les établissements culturels, lieux de spectacle et salles de cinéma ne sont plus en mesure d'accueillir du public, donc également les élèves. Le protocole sanitaire publié par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 2 novembre 2020 est aujourd'hui applicable. Celui-ci constitue un guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19. Si les sorties scolaires y demeurent autorisées au plan national, elles sont nécessairement limitées par les dispositions nationales applicables aux lieux envisagés pour ces sorties. Cependant, si aujourd'hui les élèves ne sont plus en mesure d'accéder aux établissements culturels, les artistes et associations culturelles peuvent intervenir au sein des écoles et établissements scolaires dans le respect des règles sanitaires à titre « d'intervenants extérieurs ». C'est ainsi que des actions telles que le César des lycéens, le plan chorale ou le concours de lecture à voix haute continuent de se tenir aujourd'hui et maintiennent ce lien si essentiel pour les élèves entre la culture et l'école. L'éducation artistique et culturelle est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports partagée chaque jour avec le ministère de la

culture, et tout particulièrement dans ce contexte sanitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35607

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 442

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2598